

Règlement du 'Vide Ta Chambre'

de l'OucheDinier 2025

Article 1 : Les exposants doivent respecter le règlement de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre public ou la moralité de la manifestation.

Article 2 : **La manifestation est réservée aux particuliers pour la vente d'objets personnels et usagés : pas de vente d'objets neufs !** La vente d'armes (**y compris les couteaux**) est interdite. La vente exclusive de produits alimentaires est également interdite.

Article 3 : Pour avoir accès à l'emplacement, les exposants doivent remplir les formalités administratives et payer leur inscription. Les informations données seront transmises à la préfecture. Nous rappelons aux exposants que le jour du vide-greniers, ils doivent être munis de la même pièce d'identité que celle fournie lors de l'inscription.

Article 4 : Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription, même en cas d'intempéries.

Article 5 : L'accueil des exposants se fait le matin de **7h00 à 9h00**. *Merci de ne pas se présenter avant 7h00.* Toute personne qui viendrait après 9h00 se verra refuser l'installation de son stand.

Article 6 : L'accès à l'emplacement se fera en présence d'une personne responsable de l'organisation. Après leur installation, les exposants stationneront leur véhicule sur un parking attenant à la manifestation dans la limite des places disponibles ou dans les rues alentour. Ils s'engagent à recevoir le public à partir de 9h00 et à ne pas remballer avant 17h00, sauf intempéries.

Article 7 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur le lieu entre 9h00 et 17h00.

Article 8 : Les objets déballés appartiennent et sont sous la responsabilité du vendeur, tant en cas de casse, de vol ou autre préjudice.

Article 9 : Les exposants ne sont pas autorisés à afficher de la publicité sur le site du vide-greniers.

Article 10 : En partant, l'exposant s'engage à laisser son emplacement propre, débarrassé de tout objet, papiers, déchets....

Article 11 : De façon à préserver les enfants, la négociation des tarifs est interdite